

N°2022-37

**CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION****MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION AU BUREAU**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 19 octobre 2022 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23 (dont 1 siège vacant)

Présents : 11

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Nicolas MERLE, Maryse CAMUS, Anne-Marie WILHELEM, Thierry DEGLIN, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND

Excusés : 9

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Karine COLOMBO, Marie-Christine SIMONNET, Jean-Pierre PROCUREUR, Didier DEMANGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 2

Denis HERDALOT, Morgane LENGREND

Procurations : 7

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Karine COLOMBO donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Marie-Christine SIMONNET donne pouvoir à Maryse CAMUS, Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Thierry DEGLIN, Didier DEMANGE donne pouvoir à Manuel GALLAND

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que suite au rapport provisoire de l'ANCOLS, il est nécessaire de modifier la délibération n°2020-34 du 16 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Bureau, au vu des motifs suivants :

La compétence, déléguée du CA au Bureau, d'autoriser les emprunts sans fixation de limite n'est pas conforme au décret n° 2009-1218 du 12 octobre 2009 codifié à l'article R. 421-16-11° du CCH.

En effet, l'article R. 421-16 du Code de la construction de de l'habitation précise que « Le Bureau peut, par délégation du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire des emprunts ».

La délégation des emprunts ne peut donc être totale et celle donnée sans limites par le Conseil d'Administration au Bureau est donc irrégulière au sens du CCH.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de déléguer au Bureau la compétence d'autoriser et souscrire les emprunts dans la limite d'un montant de 3 000 000 euros par emprunt, étant précisé qu'au-delà de ce montant le Conseil d'Administration demeure compétent.

Dans tous les cas, le Bureau se doit rendre compte de ses décisions et actions au plus prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de déléguer au Bureau la compétence d'autoriser et souscrire les emprunts dans la limite d'un montant de 3 000 000 euros par emprunt.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.